

## COMPTE RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL

Six groupes ont été formés avec pour méthodologie de travailler dans une approche participative et inclusive. Des présidents et rapporteurs ont été désignés dans ces différents. Au terme des travaux de groupe, une synthèse, prenant en compte les éléments saillant des différents groupes a été préparée.

### 2. Examen et amendement des éléments de structuration et d'organisation de la CCBC.

<b>Pays membres</b>	<p>La Commission climat du Bassin du Congo couvre les pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), ceux de la Communauté de l'Afrique de l'Est et tout autre pays qui adhère aux objectifs.</p> <p>Les pays qui la constituent à cette date sont: Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Kenya, République centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé &amp; Principe, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad et Zambie</p>
<b>Mission</b>	<p>Les principaux engagements pris par les chefs d'Etat et de délégation, issus de leur Déclaration et du Memorandum d'entente d'OYO sont résumés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Promouvoir les politiques et les mesures requises en matière d'adaptation et d'atténuation, qui soient aussi des catalyseurs pour une transformation structurelle profonde en matière de développement durable en Afrique ;</li><li>• Consolider les engagements de l'Afrique en matière de lutte contre les effets du changement climatique, pour donner davantage de cohérence aux stratégies en cours ou programmées ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélérer la réalisation des initiatives déjà identifiées ou lancées, en s'appuyant non seulement sur nos ressources intrinsèques, mais également en mobilisant les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux ainsi que les acteurs non étatiques ;</li> <li>• Encourager et faciliter l'investissement, le financement durable, la participation du secteur privé, les acteurs non étatiques et la société civile pour relever les défis du changement climatique ;</li> <li>• Encourager et accompagner les coopérations Nord-Sud et Sud-Sud ;</li> <li>• Etablir les synergies avec les autres instruments de l'Union Africaine (UA), notamment en matière de diplomatie climatique et environnementale.</li> </ul>
<p><b>Objectifs</b></p>	<p>La Commission climat du Bassin du Congo a été créée à l'effet d'accélérer la mise en œuvre de la transition climatique et de la transformation économique du bassin du Congo dans une logique de développement durable. Il s'agit spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De coordonner et orienter les initiatives prioritaires dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques et du développement durable ;</li> <li>• De mobiliser les partenaires techniques et financiers, bilatéraux et multilatéraux du continent.</li> </ul>
<p><b>Gouvernance</b></p>	<p><u>Un organe exécutif</u></p> <p>Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Commission Climat du Bassin du Congo (CCEG-CCBC). Il a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De définir la politique climat du bassin du Congo</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De fixer les orientations</li> </ul> <p><u>Un comité de suivi</u> Chargé de veiller à la mise en œuvre des décisions du comité exécutif</p>
	<p><u>Un Secrétariat</u> Assure le fonctionnement opérationnel de la CCBC</p>
	<p><u>Un comité scientifique et technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les actions prioritaires</li> <li>• Aider à la prise de décision</li> </ul>
	<p><u>Un comité consultatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la mobilisation, la concertation et la participation des parties prenantes</li> <li>• Emettre les avis</li> </ul>
<b>Structuration</b>	Les instances de gouvernance établiront les modalités de mise en œuvre par la création de groupes thématiques

**3. Examen et amendement du projet de plan d'action 2017-2018 du-F2BC, découlant de l'étude de préfiguration du fond bleu pour le bassin du Congo.** Le groupe a approuvé le cadre de l'étude tout en soulignant l'importance d'un plan d'investissement qui prenne en compte l'ensemble des besoins des pays concernés en vue d'être présenté devant un groupe de bailleurs de fonds et d'investisseurs internationaux à Davos en janvier 2018 pour abonder le fond bleu. Ils ont par ailleurs recommandé que l'étude prenne en compte l'analyse des besoins en matière d'information, d'éducation, de communication et intègre l'élaboration d'une stratégie commerciale pour les pays du bassin du Congo.

Actions réalisées pour mémoire

1	Mise en place du comité ad'hoc national	Mai 2017	Comité interministériel	
2	Validation des TDR pour le recrutement d'un cabinet par le	Mai 2017	Comité ad'hoc national	

	comité ad'hoc national			
3	Réalisation d'une tournée vers les pays n'ayant pas été à la conférence d'Oyo	Mai 2017	Délégation du Congo	
4	Mise en place du comité ad'hoc régional/Point Focal/Société Civile	En cours		Les pays doivent accélérer le processus de désignation des points focaux y compris la société civile

### **Octobre 2017**

Préparation des éléments d'une stratégie de plaidoyer et de communication,

Création des outils de plaidoyer et de communication

### **Novembre 2017**

Participation à la coop 23 pour mener des actions de promotion du FB, présentation de l'état d'avancement à la session ministérielle, développement d'un programme d'animation et de communication pendant la Cop comprenant les actions suivantes :

- Promotion du site web pour la commission climat du bassin du Congo ( ;
- Un appui conséquent doit être accordé aux pays du bassin du Congo en vue de mettre en œuvre les plans d'action technologiques en matière de lutte contre le réchauffement climatique adapté à leur contexte ;
- Contribuer à l'acquisition des stands et pavillons sous régionaux en vue d'une meilleure visibilité pour les états qui le désirent ;

Présence des experts thématiques au sein des délégations des états membres.

### **fin 2017**

Finalisation du premier livrable de l'étude de préfiguration constitué par le plan d'investissement intégrant les CDN des pays signataires et des programmes sectoriels de l'économie bleue et verte,

Le plan d'investissement prévoit d'intégrer les programmes sectoriels de l'Economie verte et bleue ont été analysés par le groupe 3 qui ont défini 16 programmes prioritaires transversaux à l'ensemble des pays signataires du Mémorandum d'entente d'Oyo en vue de constituer des pôles sectoriels d'excellence. En complément, trois secteurs transversaux liés notamment à la formation, au renforcement des capacités permettront au-delà des enjeux environnementaux et climatiques d'intégrer les priorités de DD en faveur de la lutte contre la pauvreté et de l'intégration des populations les vulnérables (femmes, jeunes, peuples autochtones).

### **Janvier 2018**

Présentation à Davos,

### **Année 2018**

Préparation partenariats,

Validation de l'étude faite par le cabinet, Avril – Mai 2018

Mise en place des organes de gestion du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo, Mai – Juin 2018

Table ronde avec les bailleurs, juillet 2018

Conférence internationale sur le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo en vue de l'inauguration de la structure, juillet 2018

### **4. Examiner et amender le projet de Mémorandum**

Le projet de Memorandum est retiré car le groupe pense car à travers le mémorandum d'Oyo, le cadre juridique de la CCBC et du fond Bleu existe déjà. Il est question de développer des instruments de partenariat pour opérationnaliser le fond, entre les deux communautés économiques (CER) et les différents partenaires. Les étapes suivantes devront être mise en œuvre :

- Réaliser un mapping des différentes catégories de partenaires de la CCBC ;

- Rédiger les projets d'accord de partenariat avec les partenaires au développement (multilatéraux et bilatéraux), les ONG internationales, les milieux économiques, notamment les entreprises engagées dans la lutte contre les changements climatiques, le secteur privé, la société civile, les collectivités locales décentralisées, les autorités traditionnelles et religieuses, les associations communautaires, les associations scientifiques ;

## **5. Proposer un ancrage institutionnel du fond Bleu**

Le fond est placé sous l'autorité de la présidence de la CCBC. La gouvernance devra intégrer un comité de pilotage pour garantir son ancrage aux problématiques des pays signataires du Méemoradum d'Oyo.

Projet de déclaration des Ministres de l'environnement

### **Déclarons :**

#### **I- Sur l'accélération de l'opérationnalisation de la Commission climat du Bassin du Congo et le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo**

Approuver les travaux menés par les experts notamment :

éléments de structuration et d'organisation de la CCBC,

La note de cadrage du Fonds Bleu pour le bassin du Congo ;

le support de cadrage de l'étude de préfiguration du FBBC

**projet de plan d'action 2017-2018 du-F2BC, découlant de l'étude de préfiguration du fond bleu pour le bassin du Congo**

#### **II- Sur la Position commune à la 23<sup>e</sup> CdP (*position de l'Afrique Centrale à harmonier avec la position de l'Afrique de l'Est*) (GROUPE V)**

Réitérons le principe de responsabilité commune mais différenciée dans le cadre de l'effort global de réduction/stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, sans préjudice à l'article 3, paragraphe 2 de la Convention ;

Appelons à un traitement cohérent et équilibré des points 3, 4, 5, 6 et 7 de l'agenda du Groupe de travail spécial sur le suivi de l'Accord de Paris (APA) et des articles 6.2, 6.4 et 6.8 de l'Accord de Paris sous l'Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA);

**Sur l'atténuation :**

- Soutenons la prise en compte de la vulnérabilité des pays en développement en les encourageant à fournir les informations pertinentes disponibles et à améliorer leurs qualités dans le cadre des moyens de mise en œuvre prévus dans l'Accord de Paris ;
- Soutenons que les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) doivent être basées sur le profil d'émission d'un pays, en tenant compte de la flexibilité pour les pays en développement et particulièrement pour les pays forestiers tropicaux, en raison du rôle régulateur pour le climat global joué par les forêts qu'ils hébergent ;

**Sur l'adaptation :**

- Soutenons que la communication des Parties sur l'adaptation devrait inclure la communication sur les profils de risques et les actions relatives à la mise en œuvre des mesures d'adaptation, le contexte de la communication d'adaptation, les priorités nationales d'adaptation, les plans y compris les coûts d'adaptation et les programmes en fonction de leurs circonstances nationales et objectifs de développement ;

**Sur les « modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence pour l'action et le soutien » :**

- Suggérons le respect de la souveraineté et la flexibilité parmi les principes fondamentaux pour l'élaboration de modalités, de procédures et de lignes directrices pour des accords de transparence renforcés dans le cadre de l'article 13 de l'Accord de Paris ;
- Soulignons la nécessité de renforcer les capacités et de soutenir la mise en œuvre de cadres de transparence dans les pays en développement ;
- Soutenons que les actions concernant les puits et les réservoirs de gaz à effet de serre, en particulier les écosystèmes forestiers, les actions sur les pertes et les dommages, les actions relatives au développement et au transfert de technologie, les actions concernant le renforcement des capacités doivent être prises en compte lors de l'élaboration de modalités, de procédures et de lignes directrices pour des arrangements de transparence améliorés.

**Sur les « Questions relatives au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris » :**

- Soutenons la réalisation du premier bilan en 2023, puis tous les 5 ans, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 de l'Accord de Paris ;
- Soutenons que la réalisation du bilan mondial tienne compte des circonstances nationales et assure progressivement le renforcement des capacités des pays en développement et les pays les moins avancés en vue d'améliorer la qualité des informations fournies.

**Sur les « modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du Comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions » :**

- Nécessité d'explicitier les éléments qui pourraient faire l'objet des modalités et procédures, en veillant à ce que (i) la possibilité d'autoriser les éléments déclencheurs soit encadrée, (ii) le processus soit inclusif et confidentiel afin de garantir le bon fonctionnement du mécanisme et (iii) la capacité de chaque Partie à mettre en œuvre les différentes dispositions de l'Accord soit prise en compte ;
- Nécessité d'étendre la portée du mécanisme à l'ensemble des objectifs de l'Accord et de tenir compte de la flexibilité en termes de différenciation des capacités des Parties, en particulier des pays en développement ;
- Étant donné que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord ne sont ni punitives, ni contraignantes, la conformité ne pourra être évaluée que sur la base (i) des rapports fournis par les Parties dans le cadre de la convention ainsi que tout autre document pertinent fourni par la Partie concernée et (ii) des éléments déclencheurs tels que des indicateurs génériques et les requêtes des Parties.

**Sur les orientations concernant les approches coopératives :**

- Souhaitons que soient capitalisées les expériences acquises et les leçons apprises du Mécanisme de Développement Propre (MDP) du Protocole de Kyoto, pour construire les règles, les modalités et les procédures applicables au Mécanisme de Développement Durable (MDD) ;
- Soutenons que les approches coopératives devraient considérer la nécessité d'utiliser un registre national s'appuyant sur les secteurs émetteurs des gaz, notamment les systèmes nationaux de suivi des forêts (MNV-NFMS), afin d'éviter le double comptage.

**Sur les « règles, modalités et procédures applicables au mécanisme » :**

- Soutenons que les règles, les modalités et les procédures du Mécanisme de Développement Durable, ne doivent pas remettre en cause les règles et les procédures déjà définies dans le cadre de Varsovie de REDD+ et doivent intégrer l'approche conjointe d'adaptation et d'atténuation ;
- Soutenons que les fonds provenant des activités du Mécanisme de Développement Durable (MDD), dédiées à l'adaptation doivent être complémentaires des autres fonds existant dédiés à l'adaptation.

**Sur le Programme de travail dans les démarches non fondées sur le marché :**

- Soutenons qu'il convient de consacrer des ressources financières suffisantes, facilement accessibles pour assurer la mise en œuvre de la partie conditionnelle des CDN, afin de participer par exemple à la conservation des écosystèmes forestiers tropicaux considérés comme patrimoine mondial, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et des populations autochtones ;

- Soutenons que le programme de travail élaboré devra encourager le développement des synergies entre l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

Souhaitons la finalisation des directives de mise en œuvre de l'Accord de Paris à adopter à la prochaine CdP (24) tout en prenant en compte les besoins des pays en développement et le soutien nécessaire pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation.

Fait à Brazzaville, le 5 octobre 2017

Les Ministres



